



- RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ DE GUÉTHARY -

LEXIQUE

Version soumise à l'approbation _____

AGGLOMÉRATION (ARTICLE R.110-2 DU CODE DE LA ROUTE) :

Espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalés par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde.

BAIE :

Ouverture de fonction quelconque pratiquée dans un mur de bâtiment (porte, fenêtre, vitrine, etc.)

Les ouvertures obturées par des briques de verre ne constituent pas des baies.

BANNE :

Store en auvent protégeant des intempéries et du soleil la devanture d'une activité s'exerçant à rez-de-chaussée.

CHANTIER :

Période qui court de la déclaration d'ouverture de chantier au dépôt de la déclaration d'achèvement de travaux.

CHEVALET :

Préenseigne ou publicité installée directement sur le sol généralement devant un magasin.

CLÔTURE :

Construction non maçonnée destinée à séparer une propriété privée du domaine public, ou deux propriétés ou encore deux parties d'une même propriété.

CLÔTURE AVEUGLE :

Clôture pleine, ne comportant pas de partie ajourée.

CLÔTURE NON AVEUGLE :

Clôture constituée d'un grillage ou d'une grille ou claire-voie avec ou sans soubassement.

DEVANTURE :

Revêtement de la façade d'une boutique. Elle est constituée d'un bandeau de façade, de piliers d'encadrement et d'une vitrine.

ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX OU DÉCORATIFS :

Corniches, têtes de mur, pierres de harpage, bas-relief, etc.

ENSEIGNE :

Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

ENSEIGNE ÉCLAIRÉE :

Enseigne éclairée par spots, caisson, projection.

ENSEIGNE LUMINEUSE :

Enseigne à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement conçue à cet effet. (néons, lettres lumineuses, écran vidéo, journal défilant...)

MODÉNATURE :

Ensemble des éléments de moulures et d'encadrement de la façade.

MUR DE CLÔTURE :

Ouvrage maçonné destiné à séparer une propriété privée du domaine public, ou deux propriétés ou encore deux parties d'une même propriété.

PALISSADE DE CHANTIER :

Clôture provisoire généralement constituée de panneaux pleins et masquant une installation de chantier.

PRÉENSEIGNE :

Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

PUBLICITÉ :

Toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention. Il désigne également les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images.

SAILLIE :

Distance entre le dispositif débordant et le nu de la façade.

STORE :

Rideau de toile destiné à abriter une baie du soleil ou des intempéries.

SUPPORT :

Toute construction (bâtiment, clôture, ouvrage, etc.) susceptible de recevoir un dispositif publicitaire.

TEMPORAIRE :

Dispositif installé à l'occasion d'un événement exceptionnel tel que défini par le code de l'environnement : Opération commerciale, culturelle, immobilière.